



**Arrêté n°21-2023 du 17 Février 2023 prescrivant l'enquête publique
de la révision allégée n°1 (avec examen conjoint)
du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ANCIZES-COMPS**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19, les articles L.153-34 et suivants, l'article R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles approuvé le 10 Septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2021 prescrivant la procédure de révision allégée, avec examen conjoint, du PLU et en définissant ces objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la concertation réalisée sur la procédure ;

Vu la délibération en date du 27 Septembre 2022 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier de révision allégée (avec examen conjoint) n°1 du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 13 Décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n°2022-ARA-AUPP-01209 en date du 4 Janvier 2023 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 6 Janvier 2023 ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en cours soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E22000110/63 en date du 30 Décembre 2022 de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Pierre COMPTE en tant que commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Ancizes-Comps pour une durée de 30 jours à compter du **13 mars 2023 à 9h00 au 11 avril 2023 à 17h00 inclus**.

L'enquête publique sur la révision sous format allégé, avec examen conjoint, porte uniquement sur la création de trois zones Nlt, sous-secteurs à la zone NI, sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol, pour prendre en compte des projets d'installation ou de développement touristique.

Le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont modifiées.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal des Ancizes-Comps pourra approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La commune reste la personne responsable du projet de révision allégée du PLU et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Pierre COMPTE, ingénieur retraité du Ministère de l'écologie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Il siègera à la mairie des Ancizes-Comps où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique unique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est la mairie des Ancizes-Comps.

Les pièces du dossier de révision allégée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie des Ancizes-Comps et tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 10h à 12h.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ancizes-comps.eu/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique.

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie

ou par courrier électronique à l'adresse internet suivante : mairie.ancizes@wanadoo.fr

ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie des Ancizes-Comps, Avenue du Plan d'Eau, 63770 LES ANCIZES-COMPS. Le commissaire les visera et les annexera au registre d'enquête

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

Le 13/03/2023 de 9h00 à 12h00

Le 01/04/2023 de 10h00 à 12h00

Le 11/04/2023 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

Le projet de révision allégée n°1 se rapportant à l'objet de l'enquête,

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées, accompagnés des avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de la MRAE,

La note de présentation de la procédure, faisant mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

Le bilan de la concertation.

Article 6 : Mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le Semeur ; la Montagne.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être visible et lisible des voies publiques en Mairie et sur chacun des trois secteurs concernés par la procédure de révision allégée du PLU.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune : <https://www.ancizes-comps.eu/>

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal pourra approuver le plan local d'urbanisme révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport sera également consultable pendant une durée d'un an sur le site internet de la commune : <https://www.ancizes-comps.eu/>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme ainsi qu'au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le préfet du département du Puy-de-Dôme
- M. le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- M. le Commissaire Enquêteur



Fait aux Ancizes-Comps, le 17-02-2023

Le Maire

Didier MANUBY